



FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

*articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement
(loi sur l'eau)*

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1) . **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de délimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en **3 exemplaires papier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret - 1 rue des Cévennes
BP 1106 - 73011 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

+ **un exemplaire au format numérique** (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)	2
2. Localisation des travaux / des ouvrages.....	2
3. Nature des travaux envisagés	3
4. Document d'incidence	10
5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques.....	16
6. Listes des pièces jointes	17

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement.

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

Nom (ou dénomination) : Syndicat du Pays de Maurienne

N° SIRET (ou date de naissance) : 257 302 331 00026

Adresse : Maison de l'Intercommunalité – Avenue d'Italie

Commune : Saint-Jean-de-Maurienne Code postal : 73300

Personne à contacter : Nicolas GRACZYK – Chargé de mission GEMAPI

Tel : 07 66 32 41 51 Fax :Email* : digue@maurienne.fr

* merci de joindre un mail sur lequel vous acceptez de recevoir des messages de la part de l'instructeur

Identité du maître d'œuvre

Nom (ou dénomination) Syndicat du Pays de Maurienne

N° SIRET (ou date de naissance) : 257 302 331 00026

Adresse : Maison de l'Intercommunalité – Avenue d'Italie

Commune Saint-Jean-de-Maurienne Code postal 73300

Personne à contacter Nicolas GRACZYK – Chargé de mission GEMAPI

Tel : 07 66 32 41 51 Fax :Email : digue@maurienne.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages

Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Val-Cenis – commune déléguée de Termignon 73500	Termignon	L'Arc

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? Oui Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : Les propriétaires des terrains concernés seront informés de l'opération par courrier, au moins deux semaines avant le démarrage des travaux

Le site est-il exploité ? Oui Non.

Si oui, quel type d'exploitation ?.....

L'exploitant a-t-il donné son accord ? Oui Non.

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Arasement des atterrissements de l'Arc dans la traversée du bourg de Termignon

Date de commencement prévue : 17/04/2023

Durée prévue : 1 semaine

Description de l'opération :

L'opération consiste à raser les atterrissements formés de graviers qui se sont déposés dans l'Arc, essentiellement en rive droite à l'amont du pont du Va. Le volume de matériaux extraits sera inférieur à 1 000 m³. Le linéaire de l'Arc concerné par l'opération sera de l'ordre de 250 m. Des sondages à la pelle seront également réalisés durant l'intervention, afin de déterminer les fondations des protections de berge en rive droite et des culées du pont du Va (localisation des sondages en annexes)

Objectifs de l'opération et justification :

L'opération doit permettre d'augmenter la section hydraulique de l'Arc et ainsi réduire le risque inondation dans la traversée de Termignon. En effet, plusieurs maisons se situent en zone rouge du PPRi et des débordements pourraient se produire pour une crue de période de retour vingtennale d'après l'AZI. L'engravement récent de l'Arc, du fait de la réduction de la pente du lit à la sortie des gorges de Termignon, favorise le risque de débordement et doit donc être maîtrisé. Un plan d'entretien sédimentaire est en cours d'élaboration par le SPM. Dans l'attente de ce programme pluriannuel d'entretien (PPE), le SPM souhaite mener un curage préventif avant la période de fonte qui représente un risque de débordement à partir du mois de mai. Des sondages à la pelle seront réalisés par la même occasion pour

mieux caractériser les ouvrages de protection existants afin de définir correctement les cotes d'intervention du futur PPE.

4. Nature des travaux envisagés

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

mesures d'évitement :

Il est prévu de ne pas intervenir dans le lit mineur du cours d'eau pour éviter toute pollution ou et réduire la génération de MES. Les engins travailleront depuis les berges. Un passage busé sera éventuellement nécessaire pour accéder à sec à l'atterrissement situé au milieu du cours d'eau, devant la pile centrale du pont du Va.

mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

géographique : Le curage ne concernera que les bancs de graviers et atterrissements « à sec » et en aucun cas dans le lit mineur du Merderel.

technique : L'opération consistera à araser les atterrissements qui se sont constitués ces dernières années. La cote projet du curage ne descendra donc pas en-dessous de la cote du fond du lit. Le lit mineur du cours d'eau ne sera pas impacté.

Le curage sera essentiellement réalisé en rive droite de l'Arc. En tant que de besoin, l'accès de la pelle à l'atterrissement situé devant la pile centrale du pont du Va s'effectuera au moyen d'un passage busé fusible.

autre :

mesures compensatoires : Oui Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur	Cadre H
Ouvrages ou remblais en lit majeur d'un cours d'eau	Cadre I

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation :

Localisation : dans le lit sur la berge

Matériel employé :

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : Curage
 Dragage
 Enlèvement d'atterrissements
 Déplacement ou régalinge d'atterrissement
 Scarification d'atterrissements

Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant)	Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant)	Surface concernée (pour les atterrissements)
250 m	0,5 m	1 000 m ³	2 100 m ²

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau.

Matériel employé : **Pelle mécanique à définir, tombereaux, camions 8x4**

Entretien régulier : Oui Non. date de la dernière intervention : **Inconnue**

Plages de dépôt / zones de dépôt : Oui Non. Capacité maximale de la plage :

Date de création :

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis-à-vis du seuil S1 (rubrique 3210).

Destination des matériaux :

restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan.....

évacués dans une décharge agréée (préciser) :

utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné **Les matériaux extraits seront revalorisés par l'entrepreneur**

régalingés sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long ...

La cote d'arasement des atterrissements sera calée sur la ligne d'eau

.....

.....

.....

.....

.....

Justification pour la non remise des matériaux dans le cours d'eau

De par la nature de l'opération (arasement d'atterrissements) le profil en long de l'Arc ne sera pas modifié, ce qui empêchera tout risque d'érosion régressive vers l'amont. Les faibles volumes de matériaux en jeu et l'absence d'incision sur ce tronçon de l'Arc permettent d'écarter tout risque de déficit de matériaux à l'aval des travaux

.....

.....

.....

➤ **Joindre obligatoirement un plan de localisation 1/25 000 et des photos de la zone de travaux**

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

Type d'ouvrage souhaité :

Pont Passerelle Buse unique Buses multiples (nombre : ...) Dalot Passage à gué/Radier

Caractéristiques :

Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m ²) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
					oui non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux ainsi que des photos.**

➤ **Je m'assure de respecter l'article 6 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, à savoir : « le radier de l'ouvrage (fond de l'ouvrage) est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage est assuré. »**

Dispositifs d'entonnement prévus.....

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description :

Dispositif d'éclairage naturel du passage couvert : Oui Non.

Si oui, description :

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non.

Autres dispositifs et commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Éléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues² :

L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. *Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs³.* Oui Non

L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau).....
Oui Non

Compléments d'informations :

.....
.....
.....
.....

² Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon ceux-ci seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

³ Si ce point n'apparaît pas évident, une étude hydraulique peut s'avérer nécessaire.

Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Tranchée ; Fonçage Forage.

Type de réseau :

Eau potable ; Assainissement ; Autre :

Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) :

Longueur et largeur si tranchée :

Matériaux de comblement ou de protection :

.....

➤ **Joindre obligatoirement un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation).**

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...)

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Enrochements secs Enrochements bétonnés Techniques végétales vivantes

Autre :

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non longueur :
Rive gauche					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge

.....

Cadre E - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique

entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3150 rubrique 3310

Nombre : **Hauteur cumulée entre l'amont et l'aval :**

Matériaux utilisés :

Si seuils :

distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval :

hauteur et largeur de chaque seuil :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Cadre F - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Compléter la fiche de demande de reconnaissance d'antériorité

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Lacs-et-cours-d-eau/Travaux-en-cours-d-eau-en-zone-inondable-en-zone-humide>

Détailler les travaux envisagés (Joindre plan de localisation et photo de l'ouvrage à réparer)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cadre G - Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3150 rubrique 3140 rubrique 3350

autre rubrique.....

Longueur de cours d'eau concerné :m

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre H – Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur

Rubrique de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3310 rubrique 3220

Inventaire départemental des zones humides
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Environnement_internet.map

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre I – Ouvrages ou remblais en lit majeur*

Rubrique de la nomenclature applicable au projet :
 rubrique 3220

*Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

surface soustraite à l'expansion des crue (en ha) :

Détailler les ouvrages envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux / ouvrages

COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui Non.

si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond : ...20 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : ...30 m

Lit à plusieurs bras ? Oui Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Oui Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non.

Préciser :

Constitution des berges

Rive droite : ~~enherbée~~ ~~arbustive~~ ~~nue~~ artificielle (mur, perré)

Rive gauche : ~~enherbée~~ ~~arbustive~~ ~~nue~~ ~~artificielle (mur, perré)~~

Hauteur des berges

Rive droite : 3 m Rive gauche : 20 m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non. Ne sait pas

Nature des fonds

Blocs, roches Gravier Sables Limon Terre, vase lit artificiel

Présence de végétation aquatique

Présence d'algues ou mousses

Préciser :

Espèces piscicoles présentes :

truites autres poissons grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

La zone de travaux se situant exclusivement sur des atterrissements situés hors d'eau, aucune zone de frayère n'est présente.....

Si présence constatée de frayère, superficie : m²

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Oui Non.

http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

si oui, nom :*

numéro :.....

surface :.....

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suyvant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)⁴

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :

.....
.....
.....

- Usage(s) actuel(s) de la zone

humide :

..

.....
.....
.....

Fonctions de la zone humide : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non Ne sait pas

⁴Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

ZONES HUMIDES

impacts directs sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation

remblais (détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts indirects sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation

remblais

provisoires : ha

résiduels significatifs :ha

impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences :

.....

.....

Compléments d'informations :

.....

.....

LIT MAJEUR

volume soustrait à l'expansion de la crue (en m³) : **1 000 m³**

les aménagements et ouvrages impactent-ils des zones d'écoulement préférentielles ? **NON**

Merci de détailler l'analyse :

.....

.....

Mode de réalisation des travaux

Accès à la zone de travaux

Les travaux seront réalisés depuis la berge	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Aménagement d'un passage à gué provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place d'un passage busé provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Isolement de la zone de travaux

La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place de batardeaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en défens des zones humides à proximité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée.

En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Les annexes ci-jointes détaillent les modalités du curage (accès, emprise de l'opération et profils types de l'arasement des atterrissements)

.....

.....

.....

.....

Incidences spécifiques lors de la phase chantier

Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Destruction de la végétation de berges	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autres incidences :

.....

Mesures préventives ou correctrices

<p>Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du :</u></p> <p>- 01/11 au 30/04 (Préalpes, Avant Pays Savoyard, Combe de Savoie)</p> <p>- 15/10 au 30/04 (Alpes internes)</p> <p>Pour les cours d'eau à Ombre commun, la période d'interdiction est prolongée jusqu'au 15/05.</p> <p>Pour les cours d'eau à Lamproie de Planer, la période est prolongée jusqu'au 30/05.</p> <p><i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisés à l'issue des travaux.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
<p>Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
<p>Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

après.	
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Compléments d'informations :

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures compensatoires

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--	--

Détailler les mesures compensatoires aux impacts en cours d'eau :

localisation (joindre un plan) :

.....

consistance :

.....

.....

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur les zones humides :

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

- ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire :
- ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire :

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

- hydraulique/hydrologique
- biogéochimique
- biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

- par la propriété par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)

Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur le lit majeur :

Volume rendu à l'écoulement de la crue :

.....

description des mesures :

.....

.....

6. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

dans un site NATURA 2000,

en amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.

en aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet doit être établi.

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : [FR8201779 - Formations forestières et herbacées des Alpes internes](#)

Distance entre le site et le projet : [1,2 km](#)

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ:

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site : [820031698 –ADRETS DE LA MAURIENNE](#)

Type de protection : [ZNIEFF TYPE 2](#)

Détails des incidences : [Néant](#)

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :

Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

- OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 - OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
- OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cas contraire, il sera considéré comme non-recevable par l'administration.

7. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000^{ème} (obligatoire)
- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
- Plan de masse
- Profil(s) en long
- Profil(s) en travers
- Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
- Photographies
- Note explicative complémentaire
- fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
- Autres pièces :

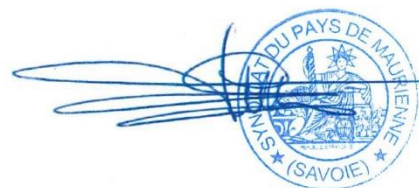
Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date : 02/03/2023

Signature du maître d'ouvrage :

Jacques ARNOUX, Vice Président SPM en charge de la GEMAPI



Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débuter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR PAR MAIL **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Courriel : sd73@ofb.gouv.fr
Téléphone : 04 79 36 29 71 / 04 79 68 37 60

Agents	Fonction
Arnaud CHARTRAIN	Chef du service départemental
Paul MOINS	Chef du service départemental Adjoint
Benoît GAUDRON	Chef de l'unité Chambéry / Maurienne
Damien GIROD	Chef de l'unité adjoint Chambéry / Maurienne
Frédéric GIRAUD	Chef de l'unité Albertville

*** à compter du 1^{er} janvier 2020 l'AFB a fusionné avec l'ONCFS pour devenir l'OFB**

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains
Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@ofb.gouv.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@ofb.gouv.fr)

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur⁵ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S16 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3. 3. 1. 0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

3. 3. 5. 0 Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement (arrêté du 30 juin 2020), ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature. Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature.

⁵ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

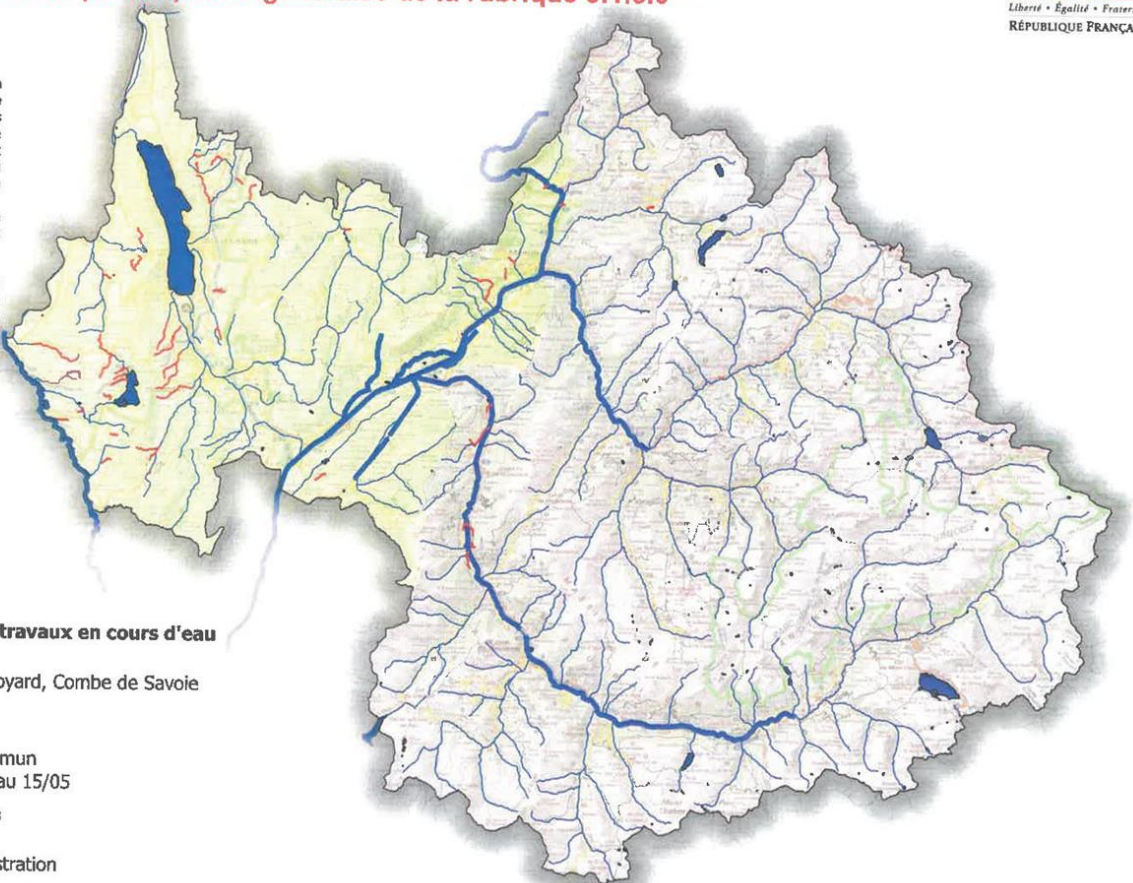
⁶ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux

Cartographie à prendre en compte* pour l'application de l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique 3.1.5.0 **

* Pour toute question relative à la prise en compte de cette cartographie dans la définition de travaux précis sur les cours d'eau du département, en aucun cas ce document ne peut se substituer aux échanges nécessaires qui doivent avoir lieu avec le service en charge de la police de l'eau.

En outre, ce document à portée générale n'est pas opposable aux tiers ou aux décisions de l'administration.

** Il peut être dérogé aux périodes d'évitement proposées dans cette cartographie en application du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté ministériel précité, après validation du service en charge de la police de l'eau dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau, sur la base d'un argumentaire circonstancié et/ou de la proposition de mesures compensatoires conformément à la séquence Éviter-Réduire-Compenser.



Périodes d'interdiction des travaux en cours d'eau

Du 01 /11 au 30/04

Préalpes, Avant Pays savoyard, Combe de Savoie

Du 15/10 au 30/04

Alpes internes

— Cours d'eau à Ombre commun
Période prolongée jusqu'au 15/05

Autres cours d'eau Frayères

— Cours d'eau à Ecrevisse
Se rapprocher de l'administration
— Principaux cours d'eau

Carte établie d'après les données de l'OFB et de la FDSPMA